



## Conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

*(Informations publiées en application des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)*

### **Partenariat pour l'organisation et la production du « Global Award for Sustainable Architecture »**

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain a autorisé, le 19 décembre 2023, dans le cadre de la conclusion d'un partenariat pour l'organisation et la production des éditions 2024, 2025 et 2026 du « Global Award for Sustainable Architecture » (le « **Contrat de Partenariat** »), la signature de contrats relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce. Ces contrats, signés le 22 décembre 2023, ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 juin 2024. Le Contrat de Partenariat, conclu pour trois ans, doit arriver à son terme le 22 décembre 2026.

Il est rappelé que le « Global Award for Sustainable Architecture » (le « **Prix** »), créé en 2006 par Jana Revedin qui en assure l'organisation depuis cette date, récompense chaque année cinq architectes dont les réalisations reflètent les principes du développement durable et répondent aux besoins des sociétés, avec une approche durable, innovante et participative. Ce Prix est en adéquation avec les activités du Groupe ainsi qu'avec les valeurs qu'il promeut, et s'inscrit dans sa politique de communication.

Dans la continuité du partenariat existant et afin de préparer les éditions futures du Prix, le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 5 juin 2025, la conclusion d'un nouveau contrat de partenariat portant sur les éditions 2027, 2028 et 2029 du Prix (le « **Nouveau Contrat de Partenariat** »). Ce Nouveau Contrat de Partenariat reprend les principales modalités du partenariat existant en matière d'organisation, de production et de promotion du Prix, sans rémunération au bénéfice de Jana Revedin. Il prévoit également l'octroi à la Société, à titre gratuit, d'une licence portant sur les marques « Global Award for Sustainable Architecture » et « GA Global Award for Sustainable Architecture », dont Jana Revedin est propriétaire.

Dès lors, dans le cadre de la mise en œuvre de ce Nouveau Contrat de Partenariat, et pour l'organisation et la préparation de l'édition 2027 du Prix, le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa réunion du 4 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce :

En ce qui concerne Jana Revedin, la signature :

- comme en 2026, d'un contrat de cession de droits d'auteurs avec Jana Revedin en sa qualité de co-auteur d'un ouvrage consacré aux travaux des lauréats de l'édition 2027 du Global Award for Sustainable Architecture prévoyant une rémunération totale de 35.000 euros HT dont 27.000 euros HT pour Jana Revedin (montant identique à 2026) ;
- comme en 2026, d'un contrat d'édition portant sur la publication et la distribution dudit ouvrage conclu avec une maison d'édition internationale - éditrice des ouvrages consacrés aux éditions 2023, 2024 et 2025, non liée à Jana Revedin, pour un coût d'édition prévu de 52.000 euros HT (montant identique à 2026).



Ces contrats seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La personne intéressée est Jana Revedin, membre du Conseil d'Administration de la Compagnie de Saint-Gobain et fondatrice du « Global Award for Sustainable Architecture ». Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce et de l'article 21 du Code AFEP-MEDEF, Jana Revedin s'est abstenue de participer aux débats et au vote.